

**2019**  
**2020**

# RAPPORT ANNUEL



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec



[oifq.com](http://oifq.com)



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)  
[www.oifq.com](http://www.oifq.com)

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2020

Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :  
Tommy Ferland

*Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation</b>	<b>4</b>
<b>2. Gouvernance</b>	<b>6</b>
2.1 Président	6
2.2 Conseil d'administration	8
2.3 Orientations stratégiques	10
2.4 Politiques et pratiques de gouvernance	10
2.5 Élections au sein du conseil d'administration	11
2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	12
2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	12
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	12
2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration	13
2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre	13
2.11 Ressources humaines	14
2.12 Assemblée générale annuelle	14
2.13 Assemblées générales extraordinaires	15
2.14 Message des administrateurs nommés	16
2.15 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence	17
<b>3. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu</b>	<b>18</b>
3.1 Réunions du comité de la formation	18
3.2 Examen des programmes d'études	18
3.3 Autres activités du comité	18
<b>4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences</b>	<b>19</b>
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	19
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	20
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste	21
4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	21
<b>5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences</b>	<b>22</b>
<b>6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle</b>	<b>23</b>
6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	23
6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société	23
6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	23
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic	23
<b>7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu</b>	<b>24</b>
<b>8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession</b>	<b>25</b>
8.1 Législation et réglementation de l'Ordre	25
8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	25
8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	25
8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence	25
8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	25
<b>9. Activités relatives à l'inspection professionnelle</b>	<b>26</b>
9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs	26
9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	26
9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	26
9.4 Bilan des inspections professionnelles	27
9.5 Inspections de suivi	27
9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidécommiss	27
9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle	27
9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	28
9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	29
9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration	29
9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	29
9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	29
<b>10. Activités relatives à la formation continue</b>	<b>30</b>
10.1 Application d'un règlement sur la formation continue	30
10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre	30
10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres	31
<b>11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic</b>	<b>32</b>
11.1 Composition du bureau du syndic	32
11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	34
11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	34
11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	34
11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle	35
11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	35
11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	35
11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	35
11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	35
11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc	35
11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	35
11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	36
11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions	36
<b>12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes</b>	<b>37</b>
12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	37
12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires	37
<b>13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)</b>	<b>38</b>
13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	38
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	38
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	38
<b>14. Activités du Conseil de discipline</b>	<b>39</b>
14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline	39
14.2 Plaintes au conseil de discipline	39
14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	39
14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration	39
14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	39
14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	39
<b>15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre</b>	<b>40</b>
15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	40
15.2 Poursuites pénales	40
15.3 Autres activités	40
<b>16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications</b>	<b>41</b>
16.1 Rôle sociétal de l'Ordre	41
16.2 Communication avec les membres de l'Ordre	41
16.3 Publicité	43
16.4 Lobbyisme	44
<b>17. Renseignements généraux sur les membres</b>	<b>45</b>
17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	45
17.2 Exercice en société	46
17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2019	46
17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2020 selon le genre	46
17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2020 selon la région administrative	46
17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2020 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	47
17.4.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2020 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	47
17.4.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers	47
<b>18. Membres des comités</b>	<b>48</b>
<b>19. États financiers</b>	<b>49</b>
<b>20. Annexe</b>	<b>67</b>



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC ENCADRE LA PRATIQUE DU GÉNIE FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

### MISSION DE L'ORDRE

Attendu que, selon la *Code des professions*, la principale fonction des ordres professionnels est d'assurer la protection du public, la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est :

- D'assurer la qualité des services professionnels rendus par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement.
- De veiller à la pérennité du patrimoine forestier.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.



# LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2020

Madame Diane Legault  
Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,  
François Laliberté, ing.f.

Le 31 mars 2020

Madame Danielle McCann  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le président,  
François Laliberté, ing.f.

Le 31 mars 2020

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,

Madame Danielle McCann

## 2.1

## PRÉSIDENT

## MOT DU PRÉSIDENT

Au nom du Conseil d'administration et en mon nom personnel, c'est avec fierté que je vous transmets le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il s'agit d'une année riche en réflexions qui, je l'espère, paveront la voie à des améliorations notables pour la pratique professionnelle.

De plus en plus, les compétences de l'ingénieur forestier sont mises à contribution dans de nombreux domaines : foresterie urbaine, foresterie autochtone, récréotourisme, protection des milieux humides, captation et stockage du carbone, développement d'énergie et de produits issus d'un matériau renouvelable, etc. Ceci confirme la place de l'arbre et de la forêt, et notre rôle de premier plan dans la lutte aux changements climatiques et dans l'amélioration des conditions de vie de nos communautés.

Dans ce contexte, l'Ordre a amorcé deux importantes réflexions. La première fut d'établir et de diffuser une politique sur le rôle sociétal de l'OIFQ. Cette politique nous guide dans nos actions et nos interventions de manière à toujours mettre de l'avant la protection du public et de mettre en valeur nos compétences professionnelles. La seconde concerne l'étude et la caractérisation de notre pratique professionnelle. Un sondage auprès des ingénieurs forestiers a été réalisé durant l'hiver 2020. Je tiens à remercier les quelque 600 répondants qui ont pris part à ce sondage, ce qui représente une participation remarquable. Vos réponses et vos nombreux commentaires nous aideront certainement à orienter nos actions et celles de nos partenaires du secteur forestier afin que la profession puisse évoluer pour encore mieux répondre aux besoins et attentes des communautés dans un monde en constante évolution, tout en demeurant rigoureuse et exemplaire.

Il n'y a pas que la profession d'ingénieur forestier qui évolue. Toutes les professions connaissent des changements, lesquels sont encore plus évidents et précipités en cette période de pandémie. Déjà, avant l'écllosion de COVID-19, le système professionnel dans son ensemble montrait des symptômes d'inertie qui ne favorisaient pas une adaptation rapide aux contextes de plus en plus changeants. Avec 55 professions réglementées au sein de 46 ordres et près d'une quinzaine de groupes en liste pour obtenir un titre et une loi professionnelle, le risque d'alourdir le système et de ne plus être en mesure d'assurer une protection adéquate et de répondre aux attentes de la population s'amplifie. À ce titre, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec participe à une grande

## PRÉSIDENT

**François Laliberté, président**, élu au suffrage universel des membres le 1<sup>er</sup> mai 2015 et réélu sans opposition le 13 février 2018 pour un second mandat de 3 ans se terminant en avril 2021.

## Rémunération au 31 mars 2020

## Rémunération du président

- Salaire : 30 384 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 519 \$
- Cotisations RRQ : 1 492 \$  
Cotisation professionnelle incluse

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.



OIFQ

**IL N'Y A PAS QUE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER QUI ÉVOLUE. TOUTES LES PROFESSIONS CONNAISSENT DES CHANGEMENTS, LESQUELS SONT ENCORE PLUS ÉVIDENTS ET PRÉCIPITÉS EN CETTE PÉRIODE DE PANDÉMIE.**

réflexion initiée par le Conseil interprofessionnel du Québec. Le but de cette réflexion est d'offrir des pistes de solution constructives qui favoriseront la modernisation de notre système professionnel. Dans ce contexte, l'OIFQ a entrepris une réflexion sur les opportunités qui se présentent à lui pour trouver des solutions spécifiques aux enjeux de notre profession, tout en contribuant à cette nécessaire modernisation. Cette réflexion est encore préliminaire, mais nous nous assurerons que tous les ingénieurs forestiers auront l'opportunité d'y participer le moment venu.

Je ne peux terminer ce message sans vous parler de l'année 2021 qui marquera le centenaire de notre profession. Malgré le contexte incertain qui prévaut à cause de la pandémie, un comité composé d'ingénieurs forestiers fébriles s'active déjà à la préparation des célébrations auxquelles vous serez conviés. L'année du centenaire sera certainement pour nous l'occasion de faire connaître encore mieux à la population le rôle que l'ingénieur forestier peut jouer dans l'aménagement durable du milieu forestier et, plus largement, de l'aménagement durable du milieu de vie des communautés du Québec.

En terminant, je souhaite remercier les membres du Conseil d'administration pour leur participation assidue et active à nos délibérations. Je souhaite également féliciter toute l'équipe du siège social de l'Ordre qui déploie tous les jours l'énergie nécessaire à l'accomplissement de notre mission de protection du public.



François Laliberté, ing.f., M.Sc.  
Président



### CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (Note 1)	RÉMUNÉRATION
François Laliberté	28 avril 2018 Second mandat	1 (P) 3 (adm)	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 10/10; CE : 10/10; AGA : 1/1	30 384 \$
Vincent Barrette	1 <sup>er</sup> décembre 2017	1	Nommé	Outaouais – Laurentides	CA : 5/10; Comité des comm. : 1/1; AGA : 1/1	600 \$
Céline Bélanger	1 <sup>er</sup> mai 2015 renouvelée en 2018	1	Nommée par l'OPQ		CA : 10/10; Comité de révision : 2/2; AGA : 1/1	OPQ
Anne Bernard	26 avril 2019	0	Élue	Québec	CA : 9/10; AGA : 1/1	1 200 \$
Tony Côté	1 <sup>er</sup> mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	1	Élu	Saguenay–Lac-Saint- Jean – Nord-du-Québec	CA : 8/10; CE : 8/10; AGA : 1/1	1 600 \$
Mathieu Dufresne	26 avril 2019	0	Élu	Montréal – Lanaudière	CA : 8/10; AGA : 0/1	400 \$
Jean-Simon Fortin	1 <sup>er</sup> mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018	1	Élu	Québec	CA : 9/10; AGA : 1/1	1 300 \$
Christian Gagnon	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Nommé	Mauricie	CA : 9/10; AGA : 1/1	1 400 \$
Ross Guertin	28 avril 2017	1	Nommé par l'OPQ		CA : 9/10; AGA : 0/1	OPQ
Jacques Henrichon	29 avril 2014, renouvelé en 2017	2	Nommé par l'OPQ		CA : 10/10; CE : 8/10; Comité de révision : 2/2; AGA : 1/1	OPQ
Guy Larochelle	28 avril 2017	1	Élu	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	CA : 9/10; AGA : 1/1	1 300 \$
Carole Lemire	27 avril 2018	0	Nommée par OPQ		CA : 9/10; AGA : 0/1	OPQ
Sébastien Michaud- Larochelle	27 avril 2018	0	Élu	Québec	CA : 8/10; CE : 10/10; AGA : 1/1	1 900 \$
Gabriel Pilote	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Élu	Québec	CA : 8/10; CE : 8/10; AGA : 1/1	2 500 \$
Éric Provost	28 avril 2017	1	Élu	Québec	CA : 7/10 ; AGA : 0/1	900 \$
Mélanie Rioux	23 février 2018	0	Nommée	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	CA : 6/10 ; AGA : 0/1	200 \$
Natacha Sénéchal	27 avril 2018	0	Élue	Côte-Nord	CA : 10/10; AGA : 1/1	800 \$
Patrick Taylor	28 avril 2017	1	Élu	Abitibi – Témiscamingue	CA : 6/10; AGA : 0/1	600 \$
<b>Rémunération totale versée :</b>						<b>45 084 \$</b>

#### Note 1 :

##### Pour le conseil d'administration (CA) :

- Réunions ordinaires : 6
- Réunions extraordinaires : 3
- Assemblée générale annuelle : 1

##### Pour le comité exécutif (CE) :

- Réunions ordinaires : 10

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

#### Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du *Code des professions* nécessitant la présence en salle

#### L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions (OPQ) reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.





OIFQ

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020**

**Debout, de gauche à droite :**

Mathieu Dufresne, ing.f., Carole Lemire, Jacques Henrichon, Natacha Sénéchal, ing.f., Jean-Simon Fortin, ing.f., Vincent Barrette, ing.f., Christian Gagnon, ing.f., Ross Guertin, Gabriel Pilote, ing.f., Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f., Céline Bélanger.

**Assis, de gauche à droite :**

Guy Larochelle, ing.f., Mélanie Rioux, ing.f., Patrick Taylor, ing.f., François Laliberté, ing.f., Tony Côté, ing.f., Anne Bernard, ing.f.

**Absent :** Éric Provost, ing.f.

**RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE**

De manière courante, le Conseil d'administration adopte les orientations budgétaires et le budget annuel, procède à l'émission des permis, des statuts de cotisation des retraités et procède aux radiations des membres, le cas échéant. Il adopte le contenu du rapport annuel.

Il prépare l'assemblée générale annuelle en adoptant les documents préparatoires.

**POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE**

**Délégations de pouvoir :**

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

En cours d'année, il a adopté, pour présentation à l'AGA, la recommandation du groupe de travail sur la rémunération de la présidence (suite des travaux de l'année précédente). Il a adopté le projet de description de tâches du poste de la présidence pour 2 jours/semaine.

**Politiques et procédures :**

Le Conseil a adopté les politiques et procédures suivantes :

- Procédure en cas de vacance au poste de syndic.
- Politique pour contrer le harcèlement
- Rôle sociétal - Politique d'encadrement

Il a créé le comité d'enquête à l'éthique.

Il a donné une adoption de principe à la Politique de gestion interne du bureau du syndic

Il a donné son appui au projet réflexion 20-21 du Conseil interprofessionnel portant sur le système professionnel québécois. Dans la foulée de cette réflexion, l'Ordre a formé un groupe de travail dont le mandat est d'explorer les différentes possibilités afin de s'assurer de poursuivre son mandat de manière efficiente.

Il a mandaté le Comité exécutif afin qu'il procède à la révision des mandats et à la composition des comités et qu'il présente le résultat de ses travaux en début d'année 2020-2021.

Le Conseil a accueilli et fait sienne la recommandation du comité d'enquête à l'éthique présentée le 7 février 2020.

Le Conseil a donné son accord de principe au projet de Plan stratégique de *Organismes de réglementation des professionnels forestiers du Canada*.

Exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, le Conseil a déterminé que la date de radiation des membres non réinscrits ou qui ne se seraient pas prévalus d'une entente particulière soit fixée au 14 avril 2020 et que la date de radiation pour ceux qui n'auraient pas respecté l'entente particulière qui aurait pu être prise dans le cadre du contexte particulier de la pandémie COVID-19 soit fixée au 24 avril 2020.

**Nominations en cours d'année :**

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2019-2020, il était composé des personnes suivantes :

- **François Laliberté, ing.f., M.G.P.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, trésorier
- **Jacques Henrichon**, administrateur nommé par l'OPQ
- **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, administrateur

Il nomme ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, le vice-président, Tony Côté, est nommé délégué et la directrice générale et secrétaire, Marielle Coulombe, est nommée déléguée substitut.

Il nomme les récipiendaires aux différents prix ou distinctions que remet l'Ordre annuellement.

Depuis juin 2019, le comité scientifique de la Forêt Montmorency réserve un siège d'observateur à l'OIFQ qui est occupé par le président.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **Comité d'enquête à l'éthique :** Gisèle Gadbois, Robert Blanchette, Jean Bégin, ing.f.
- **Comité d'inspection professionnelle :** Julie Bouliane, ing.f., présidente, et Geneviève Labrecque, ing.f.
- **Comité du golf :** Martin Côté, ing.f.
- **Comité de révision des équivalences :** Sandra Veillette, ing.f.

Il a procédé à quelques nominations au sein du personnel du siège social :

- Création d'un nouveau poste de Directeur de l'inspection et nomination de Francis Gaumont, ing.f.
- Nomination de messieurs Daniel Villemure, ing.f., et Michel Villeneuve, ing.f., aux postes d'inspecteurs à temps partiel.
- Il a renouvelé le contrat de monsieur Denis Meunier, ing.f., à titre d'assistant à l'inspection et à l'admission jusqu'au 31 mars 2021.
- Il a autorisé le renouvellement de contrat de Serge Pinard, ing.f., et de Louise Briand, ing.f., aux postes respectifs de syndic et syndique adjointe pour un second mandat de 5 ans.

### AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le Conseil a travaillé sur différents règlements. Il a notamment :

- adopté le projet définitif du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections;
- adopté le projet modifié de Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers du Québec, pour dépôt auprès de l'OPQ;
- adopté le projet d'avenant à l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France et le règlement qui met en œuvre l'arrangement;
- retiré le projet de modification du Code de déontologie des ingénieurs forestiers qui avait été déposé à l'Office des professions en 2017 en vue de le revoir pour le rendre conforme aux nouvelles directives du *Code des professions*;
- adopté le projet modifié du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers du Québec.

### AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'Ordre a donné son appui à un projet de création d'un centre de valorisation des aires protégées du Québec à Senneterre.

Il a autorisé le président à signer l'entente de service entre le Centre collégial de transfert de technologie en foresterie (CERFO) et l'OIFQ dont l'objet est d'établir le portrait du contexte de pratique des ingénieurs forestiers du Québec dans le but de valoriser les professionnels de la forêt et de maximiser leur contribution à l'essor du secteur forestier québécois.

Il a résolu que le programme d'assurance responsabilité professionnelle à être offert aux membres pour les années 2020-2021 et 2021-2022 soit celui présenté par la compagnie d'assurance Victor.

### 2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration a fait une réflexion sur son rôle sociétal. À l'issue de ses travaux, il a mis en place sa Politique d'encadrement du rôle sociétal de l'OIFQ.

### 2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

Politiques de gouvernance	Date d'adoption
Code d'éthique et de conduite des administrateurs	Février 2016
Procédure d'allocation de présence	Juin 2016, révisée avril 2019
Politique de formation continue des administrateurs	Septembre 2017, révisée avril 2019
Procédure de nomination d'un administrateur	Décembre 2016
Procédure d'évaluation de la performance du CA	Février 2016, révisée septembre 2017
Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale	Septembre 2017
Procédure en cas de vacance au poste de syndic	Juin 2019
Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ	Avril 2017
Déclaration de services	Juin 2019
Politique pour contrer le harcèlement	Juin 2019

**2.5**  
**ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RAPPORT - ÉLECTIONS 2020**

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2020 dans les régions suivantes :

- Bas-Saint-Laurent – Gaspésie: 1 poste
- Québec: 1 poste
- Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec: 1 poste
- Abitibi – Témiscamingue: 1 poste

**Bas-Saint-Laurent – Gaspésie**

Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie.

**Québec**

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Québec pour 1 poste.

- **Éric Provost, ing.f.**, est déclaré élu.

**Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec**

Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec.

**Abitibi – Témiscamingue**

Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Abitibi – Témiscamingue.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020**

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 24 avril 2020.



**De gauche à droite :**

- **Céline Bélanger**, Administratrice nommée
  - **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
  - **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
  - **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
  - **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Montréal – Lanaudière
  - **Jean-Simon Fortin, ing.f.**, Québec
  - **Christian Gagnon, ing.f.**, Mauricie
  - **Marie-Claude Giraud**, Administratrice nommée
  - **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
  - **François Laliberté, ing.f.**, Président
  - **Carole Lemire**, Administratrice nommée
  - **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec
  - **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, Québec
  - **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
  - **Gabriel Pilote, ing.f.**, Québec
  - **Éric Provost, ing.f.**, Québec
  - **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord
- Les trois sièges laissés vacants ont été pourvus conformément à la procédure de nomination d'un administrateur.*

**2.6**

**FORMATION DES ADMINISTRATEURS  
RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2020  
ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
Le rôle d'un conseil d'administration	18/18	0/18
La gouvernance et l'éthique	18/18	0/18
L'égalité entre les hommes et les femmes	17/18	1/18
La gestion de la diversité ethnoculturelle	16/18	2/18

**RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE  
ET À LA DÉONTOLOGIE**

Par M. Robert Blanchette, président

**2.7**

**APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE**

Code d'éthique et de conduite des administrateurs

[https://www.oifq.com/images/pdf/r%C3%A8glements/Code\\_dethique\\_et\\_de\\_conduite\\_des\\_administrateurs\\_2016.pdf](https://www.oifq.com/images/pdf/r%C3%A8glements/Code_dethique_et_de_conduite_des_administrateurs_2016.pdf)

Un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a été constitué par le Conseil d'administration le 6 septembre 2019, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1). Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement, par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

**LES MEMBRES DU COMITÉ, NOMMÉS  
POUR 3 ANS, SONT:**

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Jean Bégin**, ing.f.
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Le Comité d'enquête s'est doté d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement (voir en annexe). Il publie sur le site de l'Ordre son règlement intérieur, une adresse courriel dédiée pour les dénonciations de même que des coordonnées téléphoniques.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité a été saisi d'un signalement en application de l'article 27 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*. Après étude du signalement, le Comité a conclu qu'il n'y a pas eu de manquement aux obligations prévues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ni au *Code d'éthique*.

Ainsi, il n'y a pas eu lieu de recommander de sanction au Conseil d'administration suivant l'article 37 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ou de l'article 30 du *Code d'éthique*.

**2.8**

**NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES  
DES COMITÉS**

Le Code n'est pas étendu à ce jour aux membres des comités.

## 2.9 COMITÉ DE GESTION FORMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LE COMITÉ EXÉCUTIF 2019-2020

- **François Laliberté, ing.f., M.G.P.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, trésorier
- **Jacques Henrichon**, administrateur nommé par l'OPQ
- **Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.**, administrateur

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec la directrice générale à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

## ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

En cours d'année, le comité exécutif s'est réuni à 10 reprises.

En plus de son mandat régulier, le comité s'est vu confier les mandats suivants par le Conseil d'administration :

- Préparer un projet de procédure en cas de vacance au poste de syndic;
- Analyser les suggestions émises lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de son président;
- Réviser le Programme annuel des réunions du Conseil d'administration;
- Réviser les mandats et la composition des comités de l'Ordre.

## 2.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Madame Marielle Coulombe, ing.f., occupe le poste de directrice générale depuis le 9 mars 2009 et le poste de secrétaire de l'Ordre depuis le 18 juin 2010.

Rémunération de la directrice générale et secrétaire :  
Salaire : 96 299\$  
Cotisation professionnelle incluse



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

**C'est avec un plaisir renouvelé que je vous présente les réalisations de votre ordre pour l'année 2019-2020 qui s'est terminée dans un état d'urgence sanitaire mondial. C'est certainement un virage important que nous aurons à prendre dans nos pratiques pour les années à venir.**

Malgré cela, l'année a été fructueuse à plusieurs égards.

En plus de travailler à mettre les changements à venir en place en matière d'inspection professionnelle (1<sup>er</sup> avril 2020) et de formation continue obligatoire (1<sup>er</sup> avril 2021), de grands efforts ont été faits pour continuer d'améliorer la gouvernance de l'Ordre.

La mise en place du comité d'enquête à l'éthique, dont le mandat est d'enquêter sur les cas de manquement ou d'apparence de manquement aux normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration, la politique pour contrer le harcèlement, la déclaration de service, la politique de gestion interne du bureau du syndic, ne sont que quelques exemples de travaux réalisés dans ce domaine.

Nous avons suivi de près le dossier des milieux humides et celui des crédits de compensation des émissions de carbone. C'est en 2020-2021 que nous vous communiquerons le fruit de nos travaux à ces sujets, que ce soit sous forme de colloque ou via le Fil en aiguille.

Je termine toujours en remerciant tous les membres de l'équipe des employés permanents qui sont au cœur des réalisations de l'Ordre. Je remercie les administrateurs de faire confiance à cette belle équipe.

Je remercie tous les membres de comités, les bénévoles qui nous permettent de réaliser notre mandat avec diligence et professionnalisme.

Je remercie plus spécialement madame Yvette Jean, ing.f., qui quitte le comité d'inspection professionnelle où elle a occupé la présidence pendant plus de 30 années. Sa contribution à ce volet important de la mission de l'Ordre est remarquable. Merci Yvette!



Marielle Coulombe, ing.f.  
Directrice générale et secrétaire

## 2.11 RESSOURCES HUMAINES

L'Ordre emploie 8,17 personnes travaillant l'équivalent de 35 heures par semaine, incluant le bureau du syndic et la direction générale.

### LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

- **Marielle Coulombe, ing.f.**, directrice générale et secrétaire
- **Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur des communications et de la formation continue
- **Me Lisa Bérubé**, avocate
- **Denis Meunier, ing.f.**, assistant à l'inspection et l'admission (temps partiel sur demande)
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur
- **Vincent de Paul Badjio**, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité
- **Cherilyn McGuire**, adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements
- **Sylvie Vallée**, adjointe aux affaires professionnelles

### LE BUREAU DU SYNDIC

- **Serge Pinard, ing.f.**, syndic
- **Louise Briand, ing.f.**, syndique adjointe
- **Me Lisa Bérubé**, procureure

## 2.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

C'est le 24 octobre 2019, à l'Hôtel Plaza de Québec que s'est tenue l'assemblée générale annuelle. Soixante et un (61) ingénieurs forestiers étaient présents.

### MESSAGE LIVRÉ PAR LE PRÉSIDENT

*Le Conseil d'administration surveille les affaires générales de l'Ordre et décide des orientations stratégiques. Plusieurs règlements ont fait l'objet de travaux en cours d'année, plus particulièrement les règlements portant sur les affaires du CA, l'inspection professionnelle et la formation continue obligatoire.*

*Des efforts ont été mis afin de se conformer aux exigences de l'Office des professions quant aux formations obligatoires des administrateurs.*

*Plus de 80 articles du Code des professions ont été révisés lors de la réforme de 2017. L'Ordre a travaillé à se rendre conforme à tous ces changements ainsi qu'aux Lignes directrices émises par l'Office quant à la gouvernance des ordres.*

*L'Ordre a également élaboré sa politique encadrant son rôle sociétal.*

**SUJET ABORDÉ EN SURPLUS DES POINTS RÉGLEMENTAIRES:**

**Nouvelle carte des régions administratives**

Afin de se rendre conforme aux nouvelles directives du *Code des professions* qui fixent à 16 le nombre maximum d'administrateurs, la carte des régions électorales a été revue.

Pour passer de 16 administrateurs à 14, un poste dans la région de Québec a été supprimé, passant de 4 à 3. La région de Montréal, Laval, Lanaudière a été scindée en deux, Montréal rejoignant l'Estrie, la Montérégie et le Centre-du-Québec et Laval et Lanaudière rejoignant l'Outaouais et les Laurentides.

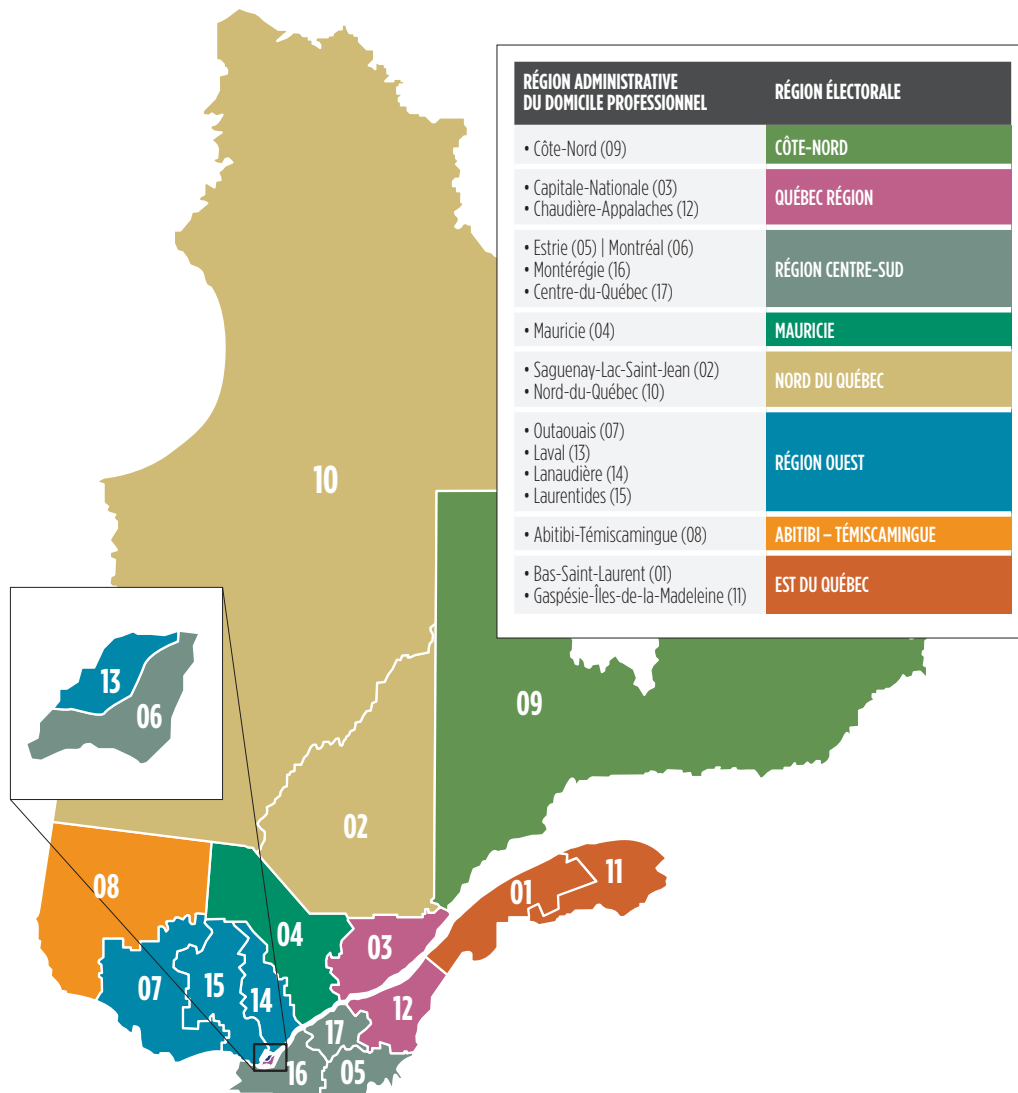
Ce faisant, il n'y aura pas d'élection en Outaouais en 2020 et un seul poste sera en élection dans la région de Québec en 2021. Ceci permet de conserver un roulement assez homogène au Conseil d'administration pour le futur.

**PROPOSITION 2019 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Une résolution de l'assemblée a été déposée demandant un surplus d'information concernant certains éléments qui pourraient éventuellement influencer le montant des cotisations. Ces informations devraient être produites d'ici la tenue de la prochaine assemblée générale des membres.

**2.13 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES**

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.



### 2.14

#### MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont désignés comme représentants du public auprès des conseils d'administration de tous les ordres professionnels du Québec. Les administrateurs nommés au sein de l'OIFQ ne sont pas des membres de l'ordre, mais ils ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du Conseil d'administration.

Comme administrateurs nommés, notre principale préoccupation est de nous assurer que l'Ordre s'acquitte adéquatement de sa mission de protection du public. À cet égard, nous croyons que la qualité des travaux du bureau du syndic, de même que de ceux réalisés en matière d'inspection professionnelle et de formation continue, y contribue fortement. Nous sommes également d'avis que le personnel de la permanence de l'Ordre consacre des efforts importants en vue de fournir au Conseil d'administration le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions et de s'assurer d'une gestion responsable et prudente de l'Ordre.

Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au Conseil

d'administration de l'OIFQ. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année, soulignons entre autres, le suivi du plan stratégique élaboré et adopté l'année précédente et sa mise à jour de même que le suivi rigoureux du budget. Nous avons aussi été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Enfin, il faut souligner la participation d'administrateurs nommés sur différents comités tels le comité de révision et le comité exécutif.

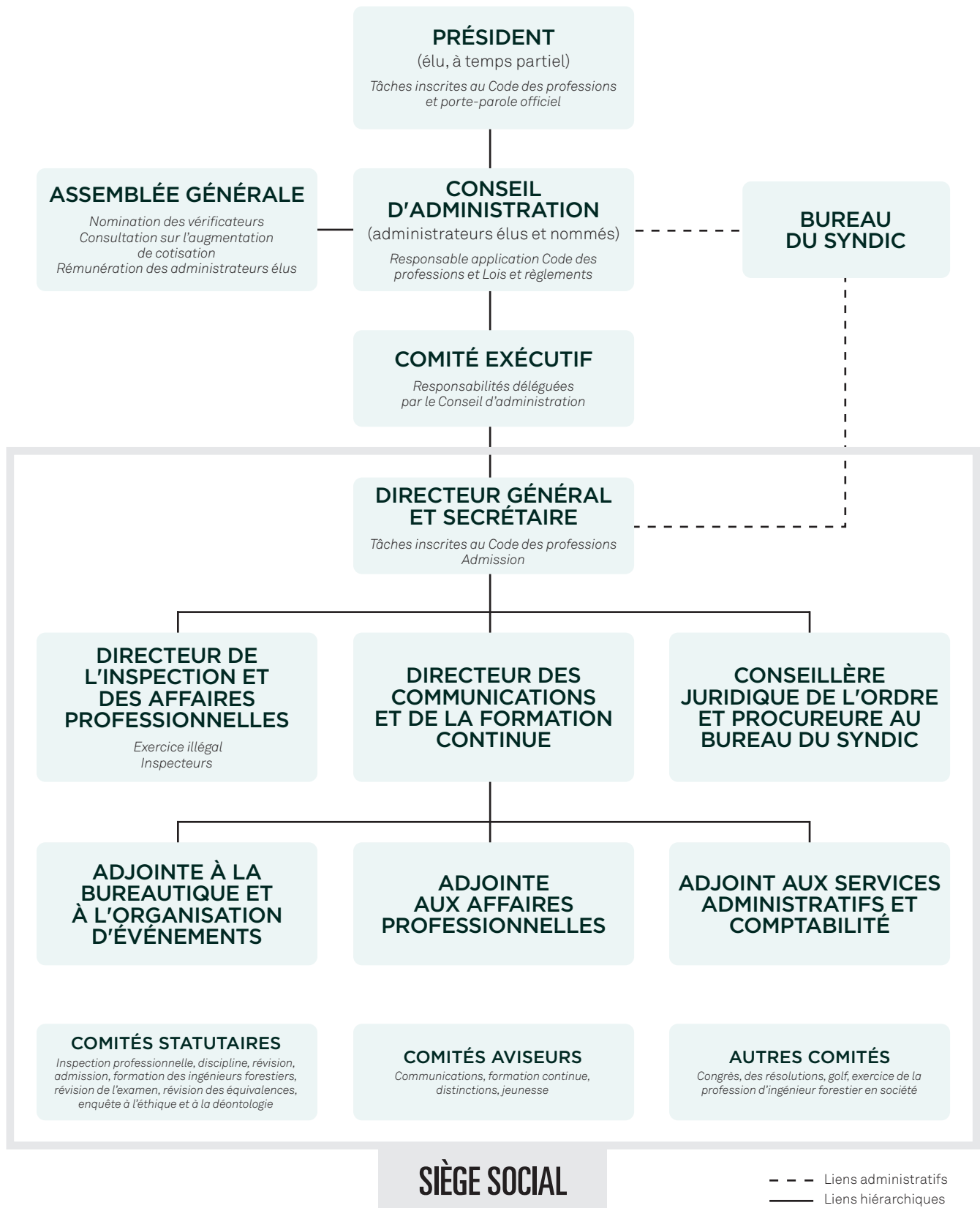
Nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, M. François Laliberté, la directrice générale et secrétaire, Mme Marielle Coulombe, ainsi que l'ensemble des administrateurs qui par leur esprit de collaboration et la grande rigueur dont ils font toujours preuve nous ont permis de veiller, avec eux, à la protection du public.

Les administrateurs nommés,  
Céline Bélanger  
Ross Guertin  
Jacques Henrichon  
Carole Lemire





2.15 ORGANIGRAMME DE L'ORDRE ET DE SA PERMANENCE



# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

## SON MANDAT *(règlement, article 2)*

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions *(règlement, article 5)* :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
  - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
  - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

## 3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et la directrice générale et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de *Organismes de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC)* dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre du comité d'admission qui est le délégué de l'Ordre au BCAF.

L'Ordre considère que cette collaboration réciproque avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval remplit le mandat du comité de la formation.

## 3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le Bureau canadien d'agrément en foresterie a renouvelé l'accréditation pour une période de 6 ans, jusqu'en 2021, des programmes suivants :

- Baccalauréat en environnement et aménagement forestiers
- Baccalauréat coopératif en opérations forestières

En ce qui concerne le programme en génie du bois qui répond aux critères du Bureau canadien d'agrément des programmes en génie (BCAPG) et qui donne ouverture au titre d'ingénieur, l'Ordre accepte cette accréditation.

## 3.3 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité n'a pas eu d'activités.

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## COMITÉ D'ADMISSION

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

### 4.1

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

### Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation traités dans l'année

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	6	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	6	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	0	1	0

\* mais au Canada

### Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	2	6	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	6	2
Un ou des examens	2	6	3
Une ou des lectures dirigées	0	0	3
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

\*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. \*\*,mais au Canada

## 4 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

### 4.2

#### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

#### Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demands pendantes au 31 mars (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demands reçues au cours de l'exercice	2	0	1
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	0	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demands refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demands pendantes au 31 mars (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision)	0	0	0

\* ,mais au Canada

#### Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	0	1
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	0	1
Une ou des lectures dirigées	0	0	1
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

\*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. \*\*mais au Canada

## 4.3

### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis. L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

#### Personnes ayant complété les formations obligatoires par le *Code des professions du Québec*

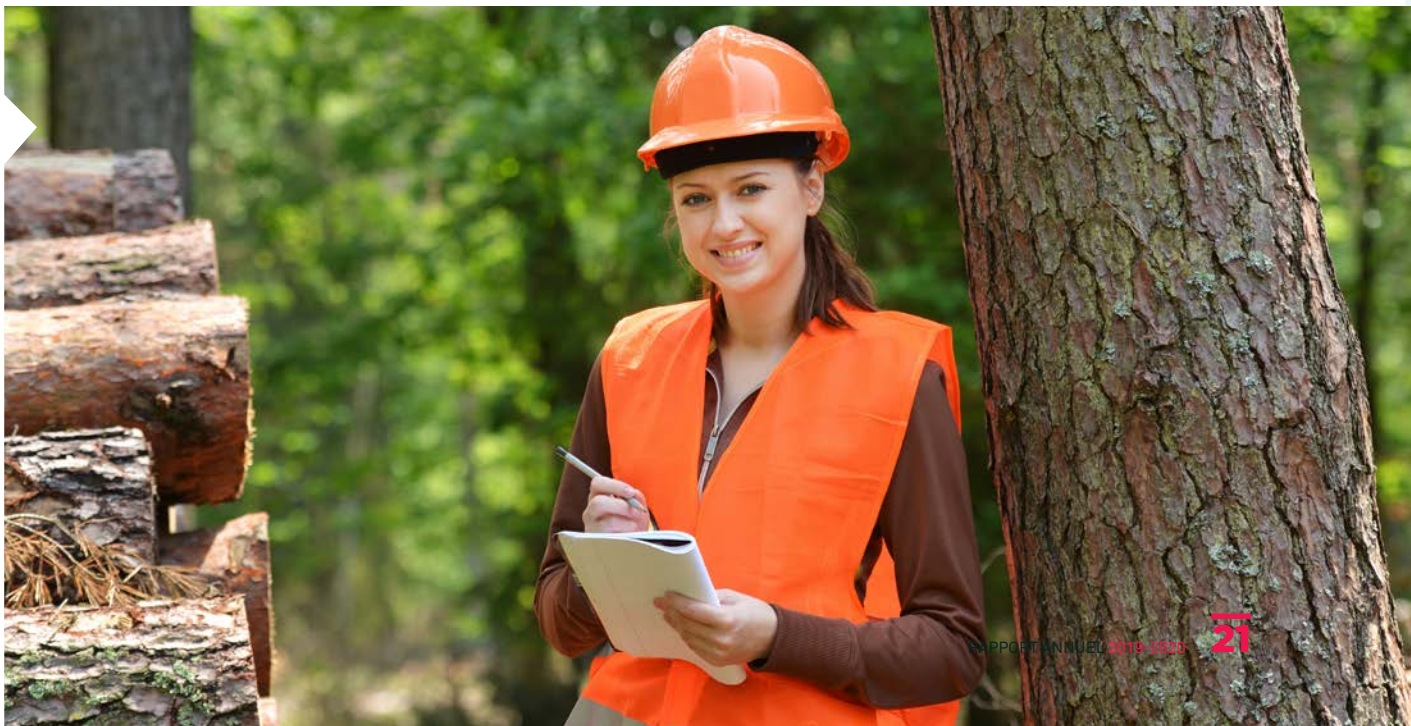
	Évaluation des qualifications professionnelles*	Formations suivies	
		Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	0	3	2
Membres du comité d'admission (5)	0	5	4
Membres du comité de révision des équivalences (4)	0	0	1
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	0	1	0
Comité exécutif (5)	0	5	5
Conseil d'administration (18)	0	17	16

\* Aucune formation répondant aux critères recherchés n'est actuellement disponible.

## 4.4

### ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'année, l'Ordre a entrepris des travaux en vue d'une éventuelle entente de reconnaissance mutuelle des compétences avec le Maroc. Ces travaux font l'objet d'une aide financière du gouvernement du Québec.



# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec qui encadre le processus de demande de révision.

## Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

## AUTRES ACTIVITÉS

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.



# ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

## 6.1

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

#### Membres inscrits au tableau de l'Ordre et montants prévus à la garantie selon les moyens de garantie autorisés

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a.86.a.1)*	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par l'Ordre</b> (régime collectif) *	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <b>par le membre</b> (régime individuel)	335	250 000 \$	500 000 \$
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	469	0	0
Dispenses (exemptions)	1161		

\* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

## 6.2

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

## 6.3

### RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	3
Membres concernés par ces réclamations	4

## 6.4

### MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0



## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



1232rf • budabar



# ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

## 8.1

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Les travaux de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec sont toujours en suspens pour le moment.

L'adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers est prévue pour le printemps par l'Office des professions. Le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 si tout va comme prévu.

## 8.2

### NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a publié au fil du temps 15 fiches de pratique professionnelle à l'intention de ses membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre. Deux nouvelles fiches professionnelles sont en préparation et devraient être publiées au cours de l'année prochaine.

L'Ordre amorcera en 2020 une révision de son Guide de pratique professionnelle.

## 8.3

### AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a produit une capsule vidéo concernant les inconduites sexuelles d'un professionnel envers son entourage.

Un texte a également été publié sur une décision disciplinaire concernant un membre qui a omis de répondre à l'inspection professionnelle.

## 8.4

### RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Aucuns travaux n'ont été réalisés au cours de l'exercice sur le référentiel de compétences.

## 8.5

### AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de la pratique professionnelle ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence.

Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note est remis aux membres.

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## 9.1

### PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.**, directeur de l'inspection professionnelle
- **Denis Meunier, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	2

## 9.2

### RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2020-2021

Inspecter environ 210 ingénieurs forestiers sélectionnés par le comité d'inspection professionnelle (CIP) selon les critères d'admissibilité suivants :

1. Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre actif;
2. Avoir une adresse professionnelle au Québec

La sélection des 210 ingénieurs forestiers est faite selon la grille de gestion du risque adoptée par le comité d'inspection professionnelle.

Parmi les 210 ingénieurs forestiers, sélectionner les membres ayant obtenu leur permis d'exercice en 2017 et qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour une inspection professionnelle dans un programme précédent.

Parmi ces 210 ingénieurs forestiers, environ 70 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4°, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* en lien avec les milieux humides en forêt privée et en lien avec les dossiers de crédits carbone.

## 9.3

### INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	240
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <b>au cours de l'exercice</b>	234
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <b>au cours de l'exercice</b>	196
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	88
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	141
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	100
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	189

## 9.4

### BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés permet d'évaluer certains aspects de la compétence du professionnel. Si cette analyse soulève un doute, le membre est sélectionné pour une visite d'inspection professionnelle. Ainsi les éléments soulevés pour les membres qui ne sont pas sélectionnés pour une visite sont généralement mineurs ou facilement corrigibles sans nécessiter le déplacement d'un inspecteur, comme l'affichage d'un permis par exemple.

Le type et l'environnement de pratique des ingénieurs forestiers sont très variables. Les recommandations émises après une visite d'inspection professionnelle le sont tout autant. Dans les dernières années, la question du nombre d'heures de formation et la tenue d'un registre de formation étaient les éléments les plus fréquents. La diminution observée l'an dernier semble se maintenir cette année, possiblement attribuable à l'augmentation de l'effort d'inspection professionnelle et des discussions concernant l'adoption future d'un règlement sur la formation continue obligatoire. Nous devons faire un suivi afin de vérifier si cette tendance à la baisse est ponctuelle ou une tendance à moyen terme.

La question de la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévue à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et de cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1) est toujours cette année un élément récurrent dans les recommandations. De nouvelles sensibilisations seront réalisées cette année pour que ce problème se résorbe.

## 9.5

### INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## 9.6

### INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

## 9.7

### INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## 9 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### 9.8

#### MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2019-2020, ce sont 241 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

**Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)**

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :				
01	Bas-Saint-Laurent	6	6	6
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	11	15	11
03	Capitale-Nationale	42	20	20
04	Mauricie	11	7	7
05	Estrie	2	2	2
06	Montréal	6	3	3
07	Outaouais	11	5	5
08	Abitibi-Témiscamingue	10	6	6
09	Côte-Nord	4	5	4
10	Nord-du-Québec	1	2	1
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13	8	8
12	Chaudière-Appalaches	4	3	3
13	Laval	2	1	1
14	Lanaudière	3	4	3
15	Laurentides	12	7	7
16	Montérégie	0	3	0
17	Centre-du-Québec	3	3	6

\* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

## 9.9

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

## 9.10

### SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

## 9.11

### ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucune information n'a été transmise au bureau du syndic au cours de l'exercice.

## 9.12

### AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ceci a changé considérablement le fonctionnement de l'inspection professionnelle au sein de l'Ordre. Nous avons déjà observé des impacts sur l'efficacité et l'efficience des processus.

La fin de l'année financière aura été perturbée par les mesures gouvernementales liées au COVID-19. Nous n'avons pas été affectés outre mesure pour l'année de ce rapport annuel, mais nous anticipons que les activités de l'année suivante seront grandement perturbées.

L'an prochain, l'Ordre amorcera une refonte des outils d'inspection professionnelle. Le questionnaire d'inspection professionnelle sera révisé, notamment pour y intégrer des récentes modifications réglementaires. Nous allons également amorcer une réflexion sur la forme du rapport de visite d'inspection professionnelle.

Le directeur de l'inspection professionnelle participe au Forum de l'inspection, organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec, où tous les ordres nomment un représentant. Il s'agit d'un lieu privilégié d'échanges et de partage de bonnes pratiques.



# ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

## 10.1

### APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre est en attente de l'adoption par l'Office de son *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers*. Le projet a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion, tenue le 6 décembre 2019.

Conformément à l'article 95.3 du *Code des professions* (c. C-26), la secrétaire de l'Ordre a soumis aux membres un projet de Règlement afin de recueillir leurs commentaires avant l'adoption définitive dudit Règlement par le Conseil d'administration le 7 février 2020.

Essentiellement, le Règlement prévoit pour tous les membres, sauf exception, 40 heures de formation continue obligatoire par période de référence de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

D'ici au 1<sup>er</sup> avril 2021, c'est la *Politique de formation continue* qui s'applique.

## 10.2

### FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre a présenté à ses membres une formation en Éthique, déontologie et pratique professionnelle à 5 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en région.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	1 <sup>er</sup> avril 2019	Québec	2	6
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	16 avril 2019	Rimouski	12	0
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	26 août 2019	Québec	8	3
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	21 octobre 2019	Québec	5	0
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	28 janvier 2020	Québec	4	2

**10.3**
**AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES**
**Sommaire des activités de formation continue de la dernière année**

L'Ordre peut présenter ses propres activités de formation continue et s'associe à de nombreux partenaires pour en présenter à ses membres également.

*Notez que toutes les activités de formation continue sont facultatives*

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Café-conférence forestier–TreeSource	1 heure	11 avril 2019	Université Laval et en webdiffusion	48	20
13 <sup>e</sup> Colloque annuel du CEF	3 jours	1 <sup>er</sup> au 3 mai 2019	Chicoutimi	ND	ND
Café-conférence – Foresterie et milieux humides	1 heure	17 octobre 2019	Université Laval et en webdiffusion	112	55
Journée de l'Ordre – Participation citoyenne	1 jour	24 octobre 2019	Québec	130	20
Forêt et bois : une collectivité consciente	1 jour	24 octobre 2019	Saguenay	ND	ND
Café-conférence forestier – Patrimoine forestier	1 heure	14 novembre 2019	Université Laval et en webdiffusion	57	18
Régime forestier revu et corrigé	1 jour	22 novembre 2019	Senneterre	ND	ND
Colloque foresterie autochtone	1 jour	28 novembre 2019	Université Laval	ND	ND
Café-conférence forestier : Empreinte carbone construction bois	1 heure	5 décembre 2019	Université Laval et en webdiffusion	54	18
Café-conférence forestier : amélioration de la planification	1 heure	16 janvier 2020	Université Laval et en webdiffusion	90	15
Colloque Kruger 2020	1 jour	20 février 2020	Québec	80	30

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

## 11.1

### COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Le syndic de l'Ordre est monsieur Serge Pinard, ing.f., PMP. Le bureau du syndic est également composé de madame Louise Briand, ing.f., MBA, qui agit à titre de syndique adjointe.

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmis relatifs à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du *Code des professions*, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'informations sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2019-2020, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau du syndic, Me Lisa Bérubé, et Mme Cheryln McGuire à titre d'adjointe à la bureautique.

### DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2019-2020, trente-cinq (35) demandes d'enquête ont été traitées, lesquelles interpellent quarante (40) membres différents.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 17 % (6)
- Pratique en forêt privée : 40 % (14)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 20 % (7)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 20 % (7)
- Autres : 3 % (1)

Cette année, environ 60 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 14 % des dossiers alors que 6 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 20 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au bureau du syndic.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
<b>Devoirs/Obligations envers le public</b>		
• Connaissances insuffisantes	0	0
<b>Devoirs/Obligations envers le client</b>		
• Conflit d'intérêts	5	92 %
• Intégrité	15	
• Responsabilités professionnelles	12	
<b>Devoirs/Obligations envers la profession</b>		
• Dérogation à la profession	0	8 %
• Relations avec un collègue	3	
Obligations relatives à la publicité	0	0 %

Vingt (20) décisions ont été prises en cours d'année. Neuf (9) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Six (6) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Cinq (5) décisions ont justifié la préparation d'une plainte disciplinaire, dont quatre (4) plaintes ont été portées devant le conseil de discipline.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 : 19
- dossiers ouverts en cours d'année : 16
- dossiers fermés en cours d'année : 20
- dossiers actifs au 31 mars 2020 : 15



## CONCILIATION DES COMPTES

Deux (2) demandes de conciliation de comptes ont été acheminées au syndic en 2019-2020.

## ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

## DEMANDES D'INFORMATIONS

Le bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; 42 demandes ont été traitées en 2019-20. Bien que la majorité de ces demandes d'informations n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement.

Ces demandes d'information sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 50 % des membres de l'OIFQ et à 50 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 48 % en forêt privée, à 40 % en forêt publique et à 12 % liées aux connaissances professionnelles. Sept (7) de ces demandes d'information se sont finalement transformées en demandes d'enquête formelles.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques professionnelles à privilégier représentent 29 % des interventions du bureau du syndic, tandis que 71 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées dans la pratique des membres. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (43 %), au conflit d'intérêts (14 %) et à l'intégrité de l'ingénieur forestier (33 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, le processus de demande d'enquête et certaines préoccupations en matière de pratique illégale. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées.

## CONCLUSION

Le nombre de demandes d'enquête traitées au bureau du syndic en 2019-20 a augmenté de 16 % par rapport au nombre traité en 2018-19. Les demandes d'information ont aussi augmenté de 14 % par rapport à l'an dernier, ce qui porte les interventions totales du bureau du syndic à près de 80 dossiers. On constate que les personnes du public et les représentants d'organismes constituent plus de 63 % des demandeurs d'enquête et d'information. Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue du public et

des clients eu égard aux comportements attendus des professionnels de façon générale, dont les ingénieurs forestiers.

Au cours de l'année, quatre (4) demandes de révision plus une demande de révision pendante de l'exercice précédent ont été formulées au comité de révision, à la suite de la fermeture de dossiers d'enquête par le bureau du syndic (voir la section 13.2 pour connaître la nature des avis rendus).

Trois (3) décisions ont aussi été rendues par le conseil de discipline. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, un rappel indiscutable que le défaut de répondre à un avis d'inspection professionnelle constitue un manquement déontologique grave par rapport à la mission de protection du public d'un ordre professionnel.

D'autre part, l'ingénieur forestier se doit de porter une attention particulière aux limites de ses connaissances et de ses moyens avant d'accepter un mandat pour un client. Ce rappel s'applique notamment aux mandats d'expertise sollicités pour l'évaluation de dommages dans le cadre de recours juridiques entre deux propriétaires. L'ingénieur forestier doit alors s'assurer d'adopter une conduite objective lors de la préparation de son rapport d'évaluation, de ses conseils auprès de son client et de son témoignage devant le tribunal.

L'omission de l'ingénieur forestier d'obtenir le consentement éclairé du propriétaire sur les divers documents techniques qu'il produit (plan d'aménagement, prescription, etc.), a aussi été confirmée comme étant un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, en vertu du *Code des professions*. Ce consentement permet au propriétaire de corroborer ses objectifs comme producteur forestier, de prendre connaissance des diverses exigences techniques et administratives relatives aux travaux proposés ainsi que des conséquences découlant de leur non-respect, tout en lui permettant de valider les informations spécifiques à sa propriété.

Finalement, l'absence d'une assurance responsabilité professionnelle contre les conséquences pécuniaires en raison de fautes ou de négligences commises dans le cadre de l'exercice de la profession a été reconnue comme un manquement grave aux obligations professionnelles de l'ingénieur forestier.



Serge Pinard, ing.f., PMP

## 11 ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

### 11.2

#### DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic <b>au cours de l'exercice</b>	42
Signalements reçus par le bureau du syndic <b>au cours de l'exercice</b>	5

### 11.3

#### ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	19
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> selon la source principale (au total)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	8
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	18
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	20
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

### 11.4

#### DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <b>porter plainte</b> au conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision <b>de ne pas porter plainte</b> (au total)	15
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes autrement fermées (au total)	9
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	2
Pas matière à porter plainte	7
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	0

## 11.5

### MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

## 11.6

### REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles.

## 11.7

### REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de

l'exercice à l'effet de leur imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

## 11.8

### ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une (1) enquête a été rouverte au cours de l'exercice.

## 11.9

### ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année

## 11.10

### DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## 11.11

### ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic <b>pendantes</b> au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice <b>précédent</b>	0
Plaintes <b>portées</b> par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	18
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic <b>pendantes</b> au conseil de discipline <b>au 31 mars de l'exercice</b>	1

## 11.12

### NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au <b>refus de fournir</b> des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' <b>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</b> (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de <b>sa profession</b> (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la <b>corruption</b> , à la <b>malversation</b> , à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## 11.13

### FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Le syndic ainsi que la syndique adjointe ont suivi les formations suivantes durant l'année :

- Méthodes d'enquête
- Enjeux d'égalité Homme/Femme
- Enjeux diversité Ethnoculturelle
- Passage réussi de l'enquête à la plainte
- Témoignage devant le conseil de discipline

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

## 12.1

### CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et deux (2) demandes ont été reçues au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes <b>reçues</b> au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</b> (a. 88, al. 2, par. 1)	2
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</b> (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes <b>présentées hors délai</b>	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <b>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	1
Demandes de conciliation de comptes <b>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	1
Demandes de conciliation de comptes <b>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</b>	0
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice	0

## 12.2

### ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes <b>reçues</b> au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes <b>où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice</b>	0
Demandes d'arbitrage de comptes <b>régérées à la suite d'une entente au cours de l'exercice</b>	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une <b>sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice</b> (a. 88, al. 4) (au total)	1
Comptes en litige <b>maintenus</b>	0
Comptes en litige <b>non maintenus</b> (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice	0

# ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

## 13.1

### DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Une (1) demande d'avis était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Quatre (4) demandes de révision ont été reçues au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	5
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	5
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## 13.2

### NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	4
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte	0

## 13.3

### FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Cinq des sept membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

# ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

## 14.1

### NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**Madame Sylvie Vallée** est la secrétaire du conseil de discipline.

## 14.2

### PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

En 2019-2020, trois audiences, d'une durée d'une demi-journée chacune, ont été tenues pour des représentations sur sanction concernant trois ingénieurs forestiers.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	4
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## 14.3

### NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## 14.4

### RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## 14.5

### REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

## 14.6

### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Six des sept membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.



# ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

## 15.1

### ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	5
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	5
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	4
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	<b>6</b>

## 15.2

### POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

#### AMENDES

	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0\$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0\$

## 15.3

### AUTRES ACTIVITÉS

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à quatre reprises dans l'exercice 2019-2020 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2019-2020. D'autres interventions ont été requises de la part du responsable afin de clarifier certaines informations reçues, ou dénoncées, à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués. Dans un dossier où les manquements étaient plus graves, une entente formelle est intervenue afin d'éviter des poursuites pénales. Dans cette entente, la partie contrevenante reconnaît les activités professionnelles réservées et s'engage à ne plus répéter les actes reprochés.



## 16.1

### RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Le 6 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté la *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*. Par cette politique, l'Ordre souhaite mettre en valeur son rôle sociétal auprès de la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

## 16.2

### COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Date	Titre	Commentaires
Avril 2019	Processus de consultation des Tables de cocréation	Avis de l'Ordre présenté au MELCC
Avril 2019	Proposition d'une approche réglementaire relative aux milieux humides et hydriques adaptée à la réalité du milieu forestier en forêt privée	Avis de l'Ordre présenté au MELCC
Juin 2019	Nouveautés concernant l'inspection professionnelle	Avis aux membres
Juin 2019	Changements aux modalités d'enregistrement pour être reconnu producteur forestier	Avis aux membres
Octobre 2019	Plantation d'arbres et crédits de carbone L'Ordre mobilisé pour le respect des pratiques et de la déontologie	Communiqué de presse et avis aux membres
Octobre 2019	L'Ordre décerne ses Distinctions pour l'année 2019-2020	Communiqué de presse et avis aux membres
Décembre 2019	Programme d'inspection professionnelle 2020-2021	Avis aux membres
Décembre 2019	Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers	Avis de consultation
Décembre 2019	Avis du président : Projet de sondage auprès des membres pour la réalisation d'un portrait de la profession d'ingénieur forestier	Capsule vidéo du président
Janvier 2020	Changements en inspection professionnelle	Avis aux membres
Janvier 2020	Faits saillants du nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre et ses élections	Avis aux membres
Janvier 2020	Portrait de la pratique de l'ingénieur forestier	Sondage aux membres
Février 2020	La signature professionnelle : une assurance qualité pour le public	Avis du syndic aux membres
Février 2020	Est-ce grave si je ne retourne pas mon questionnaire d'inspection professionnelle ?	Avis aux membres
Février 2020	Le processus d'enquête disciplinaire à l'OIFQ	Capsule vidéo du syndic
Mars 2020	Les inconduites sexuelles - Le professionnel et son entourage	Capsule vidéo de l'avocate de l'Ordre
Mars 2020	Soyons prêts pour la reprise	Avis aux membres du président de l'Ordre
Mars 2020	Suspension des inspections professionnelles	Avis aux membres

### «DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2019, l'Ordre a choisi de remettre la «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» à monsieur **André Robitaille**.

### «MÉDAILLE DE L'ORDRE»

La «Médaille de l'Ordre» est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2019, l'Ordre a choisi de remettre la «Médaille de l'Ordre» à monsieur **Jean-Pierre Jetté, ing.f.**

### «INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE»

Le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2019, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» à monsieur **Denis Meunier, ing.f.**

### «MÉRITE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC»

Chaque année, depuis 1990, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), organisme qui regroupe l'ensemble des 46 ordres professionnels, reconnaît officiellement les réalisations et la contribution d'une professionnelle ou d'un professionnel envers son ordre professionnel en remettant le Mérite du CIQ.

Le CIQ, sur recommandation de l'OIFQ, a remis le prix Mérite du CIQ à une personne d'exception qui a joué un rôle déterminant pour notre profession, madame **Yvette Jean, ing.f.**



Marc-André Grenier

Dans l'ordre habituel, M. François Laliberté, ing.f., président de l'OIFQ, M. Denis Meunier, ing.f., Mme Yvette Jean, ing.f., M. André Robitaille, M. Jean-Pierre Jetté, ing.f.

### PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR MINH LE

Le «Prix de l'Ordre» est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le «Prix de l'Ordre» est accompagné d'une bourse de 1 000\$, pris à même les bénéfices générés par le Tournoi de golf de l'Ordre. En 2019, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Minh Le**.



Martine Lapointe

M. François Laliberté, ing.f., président de l'OIFQ, et Minh Le.

## 16.3

### PUBLICITÉ

L'Ordre fait de nombreux échanges de visibilité avec ses partenaires du milieu. En tant que source d'information majeure auprès des ingénieurs forestiers du Québec par ses outils de communication (site Internet, blogue, bulletin électronique, courriels aux membres, réseaux sociaux), les partenaires n'hésitent pas à faire appel à l'Ordre pour la promotion de leurs activités et événements.

Voici les placements publicitaires que l'Ordre a effectué en 2019-2020 (majoritairement en contrats échanges)

- Colloque sur la foresterie autochtone
- Cahier du Congrès de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles
- Carrefour Innovation forêt 2019
- Album des finissants de foresterie 2019
- Semaine des sciences forestières
- Colloque de l'Association forestière du Bas-St-Laurent
- Soirée Génie en bois de l'Université Laval
- Congrès du Conseil de l'Industrie forestière du Québec
- Cahier du congrès de la Fédération de producteurs forestiers du Québec
- Journée de l'environnement de l'Association forestière du Sud du Québec
- Cahier du congrès de l'Association forestière du Sud du Québec
- Cahier du congrès de l'Association forestière du Saguenay – Lac-St-Jean
- Cahier du Congrès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- Cahier du congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
- Cahier du Congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières
- Colloque de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice
- Colloque Kruger
- Partenaire du Mois de l'arbre et des forêts au Québec

En plus de ces placements et de ces partenariats, l'Ordre a participé à deux campagnes majeures de promotion du milieu forestier :

1. La campagne «*Avez-vous votre forestier de famille ?*» d'un consortium d'organisations de la forêt privée québécoise.

Cette campagne a pour objectif d'inviter les propriétaires forestiers à utiliser le réseau de conseillers forestiers et la mesure de remboursement des taxes foncières mis à leur disposition pour soutenir la réalisation de travaux d'aménagement forestier dans leur boisé.

Afin de respecter les multiples objectifs des propriétaires forestiers, cette campagne appuie également diverses formes de gestion active des boisés; activités de production de bois, conservation de milieux sensibles, gestion d'habitats fauniques, etc.

2. La campagne «*Une forêt de possibilités*» du Collectif pour une forêt durable, dont l'Ordre fait partie aux côtés d'une cinquantaine d'organisations du milieu.

Cette grande campagne provinciale a pour objectifs de faire la promotion de l'utilisation réfléchie de la forêt, de ses travailleurs, des ressources et des produits de la forêt.

### 16.4

#### LOBBYISME

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

- **François Laliberté, ing.f.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Marielle Coulombe, ing.f.**, directrice générale et secrétaire
- **Francis Gaumond, ing.f.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **Lisa Bérubé**, avocate

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Rexforêt
- Secrétariat du Conseil du Trésor

#### MANDAT 1:

- Date de début : 20 février 2012
- Date de fin : 31 décembre 2020

Démarches effectuées auprès du gouvernement pour l'amener à prendre des orientations dans la mise-en-œuvre du régime forestier établi par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui respectent les lois professionnelles, dans le but d'assurer la protection du public et du patrimoine forestier. Notamment, intervention sur l'article 103.2 du projet de Loi 67-Loi modifiant la Loi sur l'Aménagement. Cet article prévoit une exonération de responsabilité du Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en cas d'imprécision de données forestières qu'il fournit. Le but de l'intervention est de s'assurer que cet article n'ait pas pour effet de soustraire l'ingénieur forestier à ses responsabilités professionnelles.

#### MANDAT 2:

- Date de début : 1<sup>er</sup> avril 2019
- Date de fin : 31 mars 2020 renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

Démarches effectuées auprès du Gouvernement, plus précisément auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le législateur doit tenir compte de la Loi sur les ingénieurs forestiers qui prévoit une réserve d'actes aux ingénieurs forestiers. L'Ordre est d'avis que la caractérisation, l'évaluation, la gestion et la mise en valeur des milieux humides en milieu forestier doivent être confiées à des professionnels habilités, tel que défini par le *Code des professions* (RLRQ, ch. C-26), afin que le gouvernement puisse s'appuyer sur des professionnels imputables de leurs actes et de leurs décisions. Cela, dans le but d'éviter notamment la confection de rapports par des personnes qui n'auraient pas les compétences pour le faire, ainsi que la confection de rapports de complaisance au bénéfice d'individus, de groupes d'individus ou d'entreprises.

#### MANDAT 3:

- Date de début : 20 février 2012
- Date de fin : 31 décembre 2020

Lettre transmise aux municipalités leur demandant leur règlement respectif (ou encore le règlement qu'ils comptent adopter) sur notamment, la gestion de l'écoulement des cours d'eau municipaux ou la récolte d'arbres afin que ceux-ci respectent les lois professionnelles, notamment l'article 2 alinéa 4 (actes exclusifs) de la Loi sur les ingénieurs forestiers, dans un objectif de protection du public. Notamment, lorsqu'un tel règlement établit des normes pour les traverses de cours d'eau en milieu forestier, l'abattage d'arbres ou l'évaluation d'un boisé urbain, s'assurer que le recours à l'expertise de l'ingénieur forestier est prévu.

#### MANDAT 4:

- Date de début : 10 août 2019
- Date de fin : 31 décembre 2020

Démarche en vue de moderniser la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec. Notamment, il s'agit d'obtenir des appuis afin d'actualiser la définition d'ingénieur forestier contenue dans la loi actuelle et dont le libellé à cet effet date de 1949. Il s'agit principalement de définir le champ d'expertise des ingénieurs forestiers et les activités qui leur sont réservées.

## 17.1

## MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
<b>MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>	<b>1956</b>
<b>+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>60</b>
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	44
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	16
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	6
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	5
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
<b>+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>10</b>
<b>- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs</b>	<b>38</b>
<b>- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)</b>	<b>23</b>
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	23
<b>= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)</b>	<b>1965</b>
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	0
détenant un permis dit régulier	1965

# 17 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRE

## 17.2

### EXERCICE EN SOCIÉTÉ

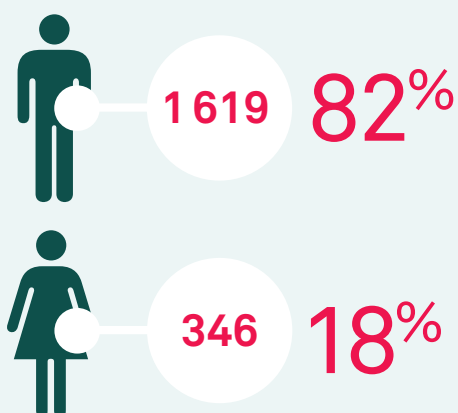
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

## 17.3

### RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020

#### 17.3.1

#### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 SELON LE GENRE



#### 17.3.2

#### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

<b>Bas-Saint-Laurent – Gaspésie</b>	<b>172</b>
01 Bas-Saint-Laurent	103
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	69
<b>Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec</b>	<b>174</b>
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	138
10 Nord-du-Québec	36
<b>Québec</b>	<b>762</b>
03 Capitale nationale	651
12 Chaudière-Appalaches	111
<b>Mauricie</b>	<b>109</b>
04 Mauricie	109
<b>Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec</b>	<b>265</b>
05 Estrie	63
16 Montérégie	66
06 Montréal	90
17 Centre-du-Québec	46
<b>Outaouais – Laurentides</b>	<b>247</b>
07 Outaouais	105
15 Laurentides	93
14 Lanaudière	34
13 Laval	15
<b>Abitibi – Témiscamingue</b>	<b>128</b>
<b>Côte-Nord</b>	<b>60</b>
<b>Extérieur du Québec</b>	<b>48</b>
<b>NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2020</b>	<b>1965</b>

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

### 17.3.3

#### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1606	585,00 \$
Membre étudiant	17	87,75 \$
Membre sans emploi	4	287,85 \$
Membre retraité	237	87,75 \$
Membre à vie	101	0,00 \$

### 17.3.4

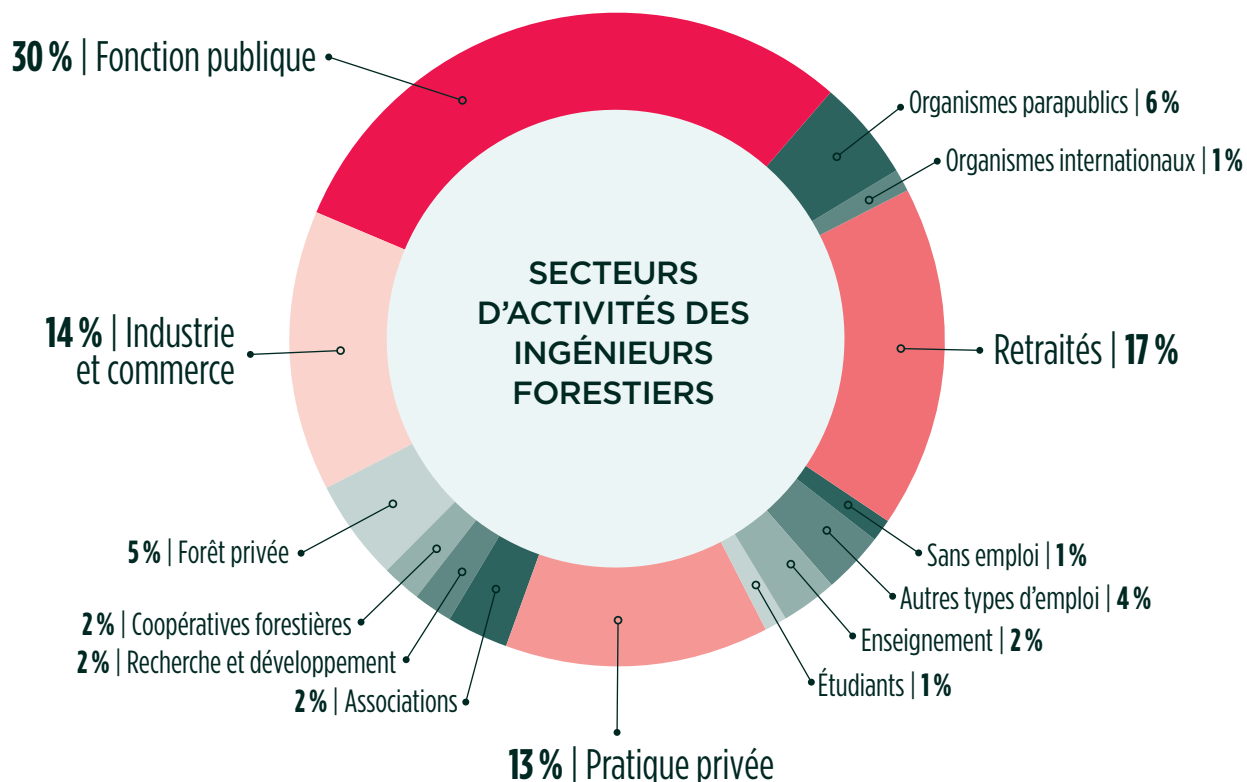
#### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2020 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

### 17.3.5

#### SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	52	2
Étudiants	12	1
Pratique privée	249	13
Associations	57	2
Recherche et développement	43	2
Coopératives forestières	36	2
Forêt privée	107	5
Industrie et commerce	274	14
Fonction publique	591	30
Organismes parapublics	113	6
Organismes internationaux	7	1
Retraités	338	17
Sans emploi	6	1
Autres types d'emploi	80	4



**COMITÉS STATUTAIRES****Comité d'inspection professionnelle**

Yvette Jean, ing.f., présidente  
(jusqu'en décembre 2019)

Julie Bouliane, ing.f.,  
présidente à partir du  
6 décembre 2019

Yves Fortin, ing.f.

Nelson Fréchette, ing.f.

Marc-André Lechasseur, ing.f.

**Conseil de discipline**

Clément Aubin, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.

Claude Godbout, ing.f.

Caroline Houde, ing.f.

Jean-Sylvain Lebel, ing.f.

Jacques Poirier, ing.f.

Richard Savard, ing.f.

**Comité de révision des plaintes**

Céline Bélanger,  
représentante de l'OPQ

Pierre Breton, ing.f.

Alain Cloutier, ing.f.

Hervé Deschênes, ing.f.,  
président suppléant

Jacques Henrichon,  
représentant de l'OPQ

**Germain Paré, ing.f., président**

Jacques Robitaille, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

**Comité d'admission****Pierre Berton, ing.f., président**

Yvette Jean, ing.f.

Martin-Claude Nguého, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Jean-Claude Ruel, ing.f.

**Comité de la formation des ingénieurs forestiers**

Daniel Beaudoin 96-067, ing.f.,  
représentant la CRÉPUQ

Maryse Champagne,  
représentante du MEES

Gaétan Deschênes, ing.f.

Simon Laverdière,  
représentant substitut du MEES

Jean-Claude Ruel, ing.f.,  
représentant la CRÉPUQ

Jacques R. Tremblay, ing.f.

**Comité de révision de l'examen**

Michel Beaudoin, ing.f.

Pierre Beaupré, ing.f.

Charles Rhéaume, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

**Comité de révision des équivalences**

Vincent Garneau, ing.f.

Serge Leblanc, ing.f.

Charles Rhéaume, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Sandra Veillette, ing.f.

**Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**

Robert Blanchette,  
représentant de l'OPQ

Jean Bégin, ing.f.

Gisèle Gadbois,  
représentante de l'OPQ

**COMITÉS AVISEURS****Comité des communications**

Vincent Barrette, ing.f.

Amélie Normand, ing.f.

Isabelle Reny, ing.f.

Marie-Ève Roy, ing.f.

**Comité sur la formation continue**

Jacques Larouche, ing.f.

François Marquis, ing.f.

Bernard Massé, ing.f.

Éric Michaud, ing.f.

Annie Rousseau, ing.f.

**Comité des distinctions**

Pierre Breton, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.,  
(membre suppléant)

Jean-Simon Fortin, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

**Germain Paré, ing.f., président**

Aude Tousignant, ing.f.

**Comité Jeunesse**

Dave Lepage, ing.f.

Amélie Roberge, ing.f.

Étienne Turgeon, ing.f.

**COMITÉS AD HOC****Comité organisateur du tournoi de golf**

Michel Beaudoin, ing.f.

Martin Côté, ing.f.

Jean-Pierre Dansereau, ing.f.

Gaby Dubuc, ing.f.

Pascal Ouellette, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f., président

**Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société**

André Carle, ing.f.

Serge Côté, ing.f.

Bruno Del Degan, ing.f.

Rémy Gingras, ing.f.

François Laliberté, ing.f.

**REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE****Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)**

Germain Paré, ing.f.

Substitut : Pierre Breton, ing.f.

**Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval**

Marielle Coulombe, ing.f.

Substitut : François Laliberté, ing.f.

**Projet d'étude de la profession (U.L.)**

Francis Gaumond, ing.f.



## NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'année s'est terminée avec un déficit de 46 862 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 753 536 \$.

Le Conseil d'administration avait adopté un budget 2019-2020 prévoyant un déficit de 53 596 \$. Le déficit anticipé était principalement dû à l'ajustement des salaires des employés du siège social afin d'établir la parité avec les salaires versés dans la fonction publique provinciale ainsi qu'à l'ajout de 2 nouveaux inspecteurs. L'ajustement salarial est réparti sur 2 ans. Il se termine dans l'année 2020-2021.

Le rapport annuel des ordres professionnels est encadré par le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Un règlement de modification est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 et intime aux ordres, notamment de dévoiler les informations suivantes :

L'Ordre ne possède aucun fonds autre que son fonds d'administration générale.

Gabriel Pilote, ing.f.  
Trésorier

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Brassard Carrier Associés inc.*<sup>1</sup>

Québec, le 18 juin 2020

<sup>1</sup> Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A121857

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

6

	2020	2019
<b>PRODUITS</b> (note 12)	1 135 786 \$	1 140 898 \$
<b>CHARGES</b>		
Salaires et charges sociales	785 344	700 672
Cotisations à l'Office des professions	57 014	53 028
Loyer	55 334	48 883
Projets, activités de financement	46 470	51 538
Honoraires professionnels	37 718	53 165
Cotisations et affiliations	28 647	28 706
Frais de bureau	25 347	29 400
Déplacements et séjours	24 050	21 474
Réunions	21 996	36 322
Perfectionnement, cours, colloques	16 606	24 226
Promotions et expositions	12 854	16 894
Télécommunications	10 787	11 872
Poste et messagerie	10 432	13 885
Publicité	5 726	7 664
Assurances	5 653	4 827
Bulletin, guides, cartables	4 925	3 312
Imprimerie et copies	3 064	2 458
Reconnaissance des bénévoles	609	1 613
Intérêts et frais bancaires	28 816	27 610
Amortissement des immobilisations corporelles	10 884	8 618
Amortissement de l'actif incorporel	9 575	8 444
	1 201 851	1 154 611
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	(66 065)	(13 713)
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Autres activités	17 514	16 433
Subventions	2 415	-
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	(726)	-
	19 203	16 433
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	(46 862) \$	2 720 \$

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

7

	Investi en immobilisations	Non affecté	2020 Total	2019 Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	70 184 \$	799 890 \$	870 074 \$	867 354 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(20 459)	(26 403)	(46 862)	2 720
Investissements comptants en immobilisations	19 951	(19 951)	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	69 676 \$	753 536 \$	823 212 \$	870 074 \$

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## BILAN

31 MARS 2020

8

	2020	2019
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	710 077 \$	421 611 \$
Placements temporaires (note 3)	112 585	707
Débiteurs	41 233	45 695
Frais payés d'avance	78 732	36 328
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	589 325	1 217 137
	1 531 952	1 721 478
PLACEMENTS (note 4)	414 042	254 581
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	58 232	49 165
ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6)	11 444	21 019
	2 015 670 \$	2 046 243 \$
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	255 670 \$	253 467 \$
Apports reportés	21 650	18 000
Revenus perçus d'avance (note 8)	915 138	904 702
	1 192 458	1 176 169
<b>ACTIF NET</b>		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	69 676	70 184
NON AFFECTÉ	753 536	799 890
	823 212	870 074
	2 015 670 \$	2 046 243 \$

Pour le conseil d'administration,

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

9

	2020	2019
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(46 862) \$	2 720 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 884	8 618
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	726	-
Amortissement de l'actif incorporel	9 575	8 444
	(25 677)	19 782
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	4 462	51 171
Frais payés d'avance	(42 404)	12 053
Créditeurs	2 203	11 891
Revenus perçus d'avance	10 436	190 908
Apports reportés	3 650	11 750
	(47 330)	297 555
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(1 815 840)	(2 774 581)
Disposition de placements	2 284 191	2 395 639
Acquisition d'immobilisations corporelles	(20 677)	(7 137)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(11 023)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	2 250
	447 674	(394 852)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	400 344	(97 297)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>		
	422 318	519 615
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>		
	822 662 \$	422 318 \$
<b>CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	710 077 \$	421 611 \$
Placements temporaires	112 585	707
	822 662 \$	422 318 \$



## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

10

**1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

**INSTRUMENTS FINANCIERS***Évaluation initiale et ultérieure*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

**ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2020****11****2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**COMPTABILISATION DES PRODUITS**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

12

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Dégressif	10 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

## ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

## DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

## UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

13

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2020	2019
Encaisse du courtier	103 531 \$	- \$
Fonds marché monétaire	9 054	707
	<u>112 585 \$</u>	<u>707 \$</u>

4. PLACEMENTS

	2020	2019
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 2,05 % à 3,47 %, échéant de avril 2020 à octobre 2023.	1 003 367 \$	1 471 718 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	589 325	1 217 137
	<u>414 042 \$</u>	<u>254 581 \$</u>

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	113 461 \$	98 070 \$	15 391 \$	17 102 \$
Équipement informatique	150 861	124 088	26 773	13 864
Améliorations locatives	21 316	5 248	16 068	18 199
	<u>285 638 \$</u>	<u>227 406 \$</u>	<u>58 232 \$</u>	<u>49 165 \$</u>

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

	2020	2019
	Valeur nette	Valeur nette
Site web	11 444 \$	21 019 \$

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

14

## 7. CRÉDITEURS

	2020	2019
Fournisseurs	6 500 \$	10 570 \$
Frais courus	6 325	12 644
Sommes à remettre à l'État	138 118	137 588
Salaires et vacances à payer	98 048	86 866
Autres déductions à payer	6 679	5 799
	255 670 \$	253 467 \$

## 8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2020	2019
Cotisations	893 650 \$	898 083 \$
Inscriptions	21 488	6 619
	915 138 \$	904 702 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

## 9. APPORTS REPORTÉS

	2018	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2019
Commandites	18 000 \$	8 650 \$	5 000 \$	21 650 \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

15

**10. INSTRUMENTS FINANCIERS****RISQUES FINANCIERS**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

**RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble des passifs financiers.

**RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

**11. ENGAGEMENTS**

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 428 311 \$ et les versements au cours des prochains exercices sont les suivants :

2021	55 552 \$
2022	54 550
2023	54 550
2024	54 550
2025	54 550
Autres	154 559
	<hr/>
	428 311 \$

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

16

## 12. PRODUITS

	2020	2019
Cotisations	990 914 \$	964 971 \$
Offres d'emploi / répertoires	36 360	42 686
Admissions et réinscriptions	24 677	19 822
Amendes	20 460	45 260
Formation continue	15 990	21 055
Golf	15 756	16 969
Produits administratifs	1 090	5 839
Redevances	995	338
Publications et communications	235	2 390
Revenus d'intérêts	29 309	21 568
	1 135 786 \$	1 140 898 \$

## 13. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du rapport, l'Ordre est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19.

La direction n'est pas certaine de l'incidence de ces changements sur ses états financiers et croit que toute perturbation pourrait être temporaire; cependant, il existe une incertitude quant au moment, la durée et l'impact potentiel de cette perturbation.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur les activités de l'Ordre en date de ces états financiers.

## 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020  
(NON AUDITÉ)

17

	2020	2019
<b>ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations	944 216 \$	923 057 \$
Admission	15 832	18 990
Cours, stages et examens professionnels	3 591	1 960
Formation continue	14 699	19 095
Discipline	20 460	45 260
Services aux membres	54 033	61 450
Vente et location de biens et services	641	1 640
Intérêts et placements	29 309	21 568
Autres produits	17 920	13 602
	1 100 701	1 106 622
<b>CHARGES</b>		
Admission	147 778	163 321
Cours, stages et examens professionnels	42 384	46 503
Assurance responsabilité professionnelle	4 459	3 934
Inspection professionnelle	230 878	166 450
Normes et soutien à l'exercice de la profession	53 543	65 535
Formation continue	53 785	70 995
Bureau du syndic	192 236	150 745
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	2 236	-
Comité de révision	3 018	751
Conseil de discipline	9 429	18 838
Infractions commises par des non-membres	7 676	20 552
Gouvernance	156 930	187 631
Communications	228 546	194 894
Services aux membres	806	-
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	13 859	13 753
	1 147 563	1 103 902
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(46 862) \$</b>	<b>2 720 \$</b>



## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020  
(NON AUDITÉ)

18

	2020	2019
--	------	------

La cotisation à l'OPQ est présentée au net dans les charges (au poste admission), ce qui explique la différence avec le total des produits et le total des charges présenté à l'état des résultats. L'excédent des produits sur les charges correspond à celui présenté à l'état des résultats.

Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 880 649 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 253 055 \$, dont voici le détail:

RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Admission	<b>32 986 \$</b>	32 908 \$
Cours, stages et examens professionnels	<b>9 461</b>	9 370
Assurance responsabilité professionnelle	<b>995</b>	793
Inspection professionnelle	<b>51 535</b>	33 539
Normes et soutien à l'exercice de la profession	<b>11 951</b>	13 205
Formation continue	<b>12 005</b>	14 305
Bureau du syndic	<b>42 909</b>	30 374
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	<b>499</b>	-
Comité de révision	<b>674</b>	151
Conseil de discipline	<b>2 105</b>	3 796
Infractions commises par des non-membres	<b>1 713</b>	4 141
Gouvernance	<b>35 028</b>	37 807
Communications	<b>51 014</b>	39 270
Services aux membres	<b>180</b>	-
<b>Total</b>	<b>253 055 \$</b>	219 659 \$

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

## ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020  
(NON AUDITÉ)

19

	2020	2019
<u>RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
Salaires et avantages sociaux	136 336 \$	109 876 \$
Honoraires informatiques	8 287	7 900
Frais de réunions	6 012	6 707
Loyer	52 418	46 063
Loyer - entretien	2 916	2 820
Fournitures de bureau	14 060	15 307
Licences, plans de service et abonnements	2 907	3 738
Frais de poste, affranchisseuse et messagerie	1 055	1 279
Location de service domestique	4 702	5 267
Assurance de loyer	1 486	1 284
Télécommunications	7 481	7 450
Frais bancaires	4 511	3 350
Amortissement - équipement de bureau	1 710	1 900
Amortissement - améliorations locatives	2 131	2 091
Amortissement - matériel informatique	<u>7 043</u>	<u>4 627</u>
Total	<b>253 055 \$</b>	219 659 \$

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

#### CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Section 1 – Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (ci-après « l'Ordre ») dans l'exercice de son mandat.
2. Il complète, à titre supplétif, le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

##### Section 2 - Le Comité

3. Le Comité d'enquête a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement, par un administrateur, au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.
4. Les membres du Comité d'enquête sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable.
5. Au début de chaque triennat, le Comité d'enquête désigne un président parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres.
7. Le Comité siège en division de 3 membres.
8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège social de l'Ordre ou à un autre endroit jugé approprié par ce dernier.

Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent et que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par ce dernier.

9. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement produit par les deux autres membres.
10. Le Conseil d'administration désigne, au sein de la permanence de l'Ordre, une personne-ressource responsable d'assister le Comité d'enquête dans l'exercice de ses fonctions.

### **Section 3 – Confidentialité**

11. L'ensemble du processus entourant la dénonciation doit être conduit de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

## **CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **Section 1 – La dénonciation**

12. Le Comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Dans le cas où un élu, un dirigeant ou un employé de l'Ordre reçoit une telle dénonciation, il la transmet sans délai au Comité d'enquête.

### **Section 2 - Les délais**

13. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur.
14. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.
15. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.
16. Lorsque le Comité d'enquête reçoit, du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 41, 42 ou 44 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

**Section 3 – Récusation**

17. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité de l'un des membres doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
18. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas suivants :
  - 1° il est le conjoint d'une partie impliquée ou de son avocat, ou lui-même ou son conjoint est parent ou allié de l'une ou l'autre des parties impliquées ou de leurs avocats, jusqu'au quatrième degré inclusivement;
  - 2° il est lui-même partie à une instance portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à décider;
  - 3° il a déjà donné un conseil ou un avis sur le différend, à l'extérieur de ses activités liées au Comité d'enquête;
  - 4° il a agi comme conseiller ou représentant pour l'une des parties;
  - 5° il existe un conflit grave entre le membre et l'une des parties ou son avocat.
19. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'ils accueillent la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'ils la rejettent, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
20. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

**Section 4 - Examen sommaire**

21. Sur examen sommaire, le Comité d'enquête peut rejeter une dénonciation qu'il considère abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
22. Avant de rendre une décision sur examen sommaire, le Comité d'enquête peut obtenir des précisions du dénonciateur.
23. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

### Section 5 - L'enquête

24. S'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.
25. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.
26. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (c. C-26).
27. En plus des obligations prévues à l'article 37 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus. Le Comité d'enquête doit, à la même occasion, rappeler au dénonciateur le caractère confidentiel de cette décision.
28. Le cas échéant, le Comité d'enquête transmet au dénonciateur, demeuré anonyme, l'écrit du Conseil d'administration confirmant la décision et la sanction imposée suivant l'article 40 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

### Section 6 - Droits de l'administrateur visé

29. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
30. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre.
31. Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.

32. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai et avant la tenue de la rencontre. L'administrateur doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
33. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur concerné.

### **Section 7 - Rapport et recommandations**

34. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment :

- 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
- 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
- 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.

Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.

35. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 41, 42 ou 44 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé.

Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.

36. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

### **CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS**

37. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont scellés et conservés par le secrétaire de l'Ordre à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

#### **CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL**

38. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

1° du nombre de cas traités et de leur suivi;

2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;

3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;

4° des sanctions imposées;

5° d'observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs ou de propositions destinées à clarifier leurs obligations à cet égard.

#### **CHAPITRE 5 – DISPOSITION FINALE**

39. Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption, soit le 7 janvier 2020. Il sera révisé tous les 2 ans, ou selon les besoins.







Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1  
Tél. : 418 650-2411  
[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)



[oifq.com](http://oifq.com)